



**Casablanca, le 16 novembre 2010**

**AVIS N°165/10  
RELATIF A LA TAILLE MINIMUM DE BLOCS DE LA VALEUR CNIA  
SAADA (CNIA)**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7 bis et 19 ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 3.7.1

Vu les dispositions de l'avis n°105/10 relatif aux modalités de calcul de la Taille minimum de Blocs des valeurs nouvellement inscrites

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La Taille Minimum de Blocs de la valeur CNIA SAADA est fixée à 9 600 titres.

**ARTICLE 2**

Le présent avis entre en application à partir du 22 novembre 2010.

**Direction des Opérations Marchés**